



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré:
a
Mon
be

22023100

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

09 FEV. 2022

Greffé
DU BRASSET VILLON

N° d'entreprise : 0890 201 662

Nom

(en entier) : LA RÉSIDENCE DU PARC

(en abrégé) :

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse complète du siège : Avenue des Sapins 27, 1390 Grez-Doiceau

Objet de l'acte : Démission administrateur - nomination administrateur et administrateur délégué

I. Extrait de la résolution écrite unanime du conseil d'administration prise le 21 janvier 2022:

Décision 1: Confirmation nomination d'un administrateur-délégué

Le conseil d'administration décide de nommer en tant qu'administrateur délégué de l'association, la société Man in Motion SRL (0880.226.993), représentée par son représentant permanent Monsieur Guido Perremans, faisant élection de domicile au siège de l'association avec effet au 1er janvier 2022.

Son mandat sera non rémunéré.

Décision 2. Nomination mandataires spéciaux - formalités

Le conseil d'administration décide ensuite de désigner comme mandataires spéciaux, avec pouvoir de substitution et chacun agissant individuellement Monsieur. Gert Cauwenbergh, Mme Charlotte Reabel, Mme Annick Garcet, Mme Guusje Huijbregts et Mme Chloë Everaert du cabinet d'avocats KPMG Law BV, ayant son siège social à Brussels National Airport 1 K, 1930 Zaventem, afin d'accomplir toutes les formalités concernant les décisions susmentionnées, y compris mais non limitée à, la rédaction, la signature et le dépôt des formulaires de publication au greffe du tribunal de l'entreprise compétent en vue de la publication aux Annexes du Moniteur belge et de la modification des données de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises.

II. Extrait de la résolution écrite unanime prise par l'assemblée générale spéciale des membres le 21 janvier 2022:

Décision 1: Prise de connaissance de la démission de l'administrateur

Les membres prennent acte avec effet au 1er janvier 2022 de la démission de la société Colisée Belgium SA (0723.858.144), représentée par Madame Christine Jeandel en tant que représentant permanent, en qualité d'administrateur de l'association.

Les membres décident alors de donner décharge provisoire à la société Colisée Belgium NV, représentée par Madame Christine Jeandel, en tant que représentant permanent, pour l'exercice de son mandat d'administrateur de l'association, sauf décision contraire de la prochaine assemblée générale ordinaire des membres qui délibérera et décidera de l'approbation des comptes annuels de l'association.

Décision 2: Confirmation nomination d'un nouvel administrateur

Au vu de ce qui précède, les membres confirment leur décision de nommer la société Man in Motion SRL (0880.226.993), représentée par Monsieur Guido Perremans, en tant que représentant permanent, élisant domicile au siège de l'association, en qualité de nouvel administrateur de l'association avec effet à compter du 1er janvier 2022, pour une période indéterminée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Le mandat de l'administrateur susmentionné sera non rémunéré.

En conséquence, le conseil d'administration est composé avec effet au 1er janvier 2022 comme suit:

- Armonea SA (0889.421.308), représentée par Monsieur Jannes Verheyen en tant que représentant permanent;
- Ventu SRL (0650.907.810), représentée par Monsieur Frank Verschueren en tant que représentant permanent; et
- Man in Motion SRL (0880.226.993), représentée par Monsieur Guido Perremans en tant que représentant permanent.

Conformément à l'article 19 des statuts de l'association, l'association est valablement représentée en et hors justice par un administrateur agissant seul lorsque les actes concernent des actions entrant dans le cadre normal du fonctionnement de l'association ou par deux administrateurs si les actes concernent des actions en dehors du cadre normal du fonctionnement de l'association.

Dans les limites de l'administration quotidienne, l'association est valablement représentée en et hors justice par le(s) délégué(s) à cette administration qui agit/agissent seul(s).

Décision 3: Nomination mandataires spéciaux - formalités

Les membres décident ensuite de désigner comme mandataires spéciaux, avec pouvoir de substitution et chacun agissant individuellement Monsieur. Gert Cauwenbergh, Mme Charlotte Reabel, Mme Annick Garcet, Mme Guusje Huijbregts et Mme Chloë Everaert du cabinet d'avocats KPMG Law BV, ayant son siège social à Brussels National Airport 1 K, 1930 Zaventem, afin d'accomplir toutes les formalités concernant les décisions susmentionnées, y compris mais non limitée à, la rédaction, la signature et le dépôt des formulaires de publication au greffe du tribunal de l'entreprise compétent en vue de la publication aux Annexes du Moniteur belge et de la modification des données de l'Association auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises

Pour extrait conforme,

Chloë Everaert

Mandataire spécial